

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 AVRIL 2018 A 20H30**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS :**

Me ROLLAND Armelle, ROLLAND Stéphanie, CHEVASSU Audrey, M. AMIEZ Stéphane, MAÎTRE Yannick, BRIQUET Dominique, ROLLAND Alexis et RASONGLES Christophe.

**ABSENTE REPRESENTEE :**

Me ROLLAND Samantha (pouvoir à Dominique BRIQUET).

**ABSENTS :**

M FAVRE Jean-Pierre, BLANC Loïc, ACS Grégory, BURLET Jérôme, YON Philippe et JAMIN Vincent.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. ROLLAND Alexis en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

**Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**- Accord-cadre à bons de commandes - travaux d'aménagements routiers (Décision du Maire n°2018-06 en date du 9 avril 2018)**

VU la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée,

**CONSIDERANT** que les deux entreprises suivantes ont retiré le dossier de consultation, GUINTOLI et COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE, et que seule cette dernière a présenté une offre, l'entreprise GUINTOLI ayant adressé une lettre d'excuses,

**CONSIDERANT** que le candidat présente les capacités techniques et professionnelles demandées, que le mémoire justificatif permettant d'apprécier la valeur technique de la proposition correspond bien aux besoins de l'opération et qu'il n'a pas été trouvé d'erreurs lors de la vérification des prix unitaires, des quantités et montants mentionnés qui entrent bien dans l'estimation initiale,

**MADAME LE MAIRE DECIDE** de conclure avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne, ZA de la Pachaudière BP 98 73203 ALBERTVILLE, un accord-cadre annuel à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable trois fois par ordre de service exprès, relatif à la réalisation de travaux d'aménagements routiers sur le territoire de la Commune, pour un montant annuel de 50 000,00 €HT minimum et de 150 000,00 €HT maximum.

**- Marché de travaux relatifs au changement d'une canalisation eaux usées dans le secteur du bas de l'avenue de Chasseforêt (Décision du Maire n°2018-07 en date du 9 avril 2018)**

VU la consultation effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée, à l'issue de laquelle deux entreprises ont présenté une offre : ETRAL et SCHILTE TP,

**MADAME LE MAIRE DECIDE** de confier ce marché de travaux à l'entreprise SHILTE TP – Le Chezar – 73550 Les Allues, pour un montant de **39 192,50 €HT(+ tva en vigueur)**, qui est bien conforme à l'estimation initiale du projet.

**- Avenant n°1 au marché de travaux d'extension du réseau de neige de culture sur les pistes des Marmottes et des Flottes (Tranche 2 - Génie civil) (Décision du Maire n°2018-08 en date du 9 avril 2018)**

VU la décision du Maire n°2017-08 du 16 juin 2017, confiant à la S.A.S. ETRAL le marché initial de travaux pour un montant total de 147 370,00 €HT soit 176 844,00 €TTC (tva 0%),

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réalisation de ce projet, il y a lieu de prendre en compte diverses modifications faisant suite, d'une part à des prescriptions techniques nouvelles demandées en cours de chantier par l'exploitant, et d'autre part à la nécessité d'augmenter les quantités sur plusieurs postes suite à la découverte de blocs rocheux importants lors de l'ouverture des tranchées,

VU l'avenant n°1 présenté à cet effet par l'entreprise ETRAL,

**MADAME LE MAIRE APPROUVE** l'avenant n°1 au marché, à conclure à cet effet avec la S.A.S. ETRAL Travaux Publics - ZA La Charbonnière - Petit Cœur - 73260 la Léchère, pour un montant total de **47 030.30 €HT soit 56 436.36 €TTC (tva 20%)**, portant ainsi le montant total du marché précité à la somme de 194 400,30 €HT soit 233 280,36 €TTC (+31,91%).

**- Travaux relatif à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et à la réfection du réseau d'eau potable dans le secteur du Barioz et du Martinet (Décision du Maire n°2018-09 en date du 11 avril 2018)**

VU la consultation effectuée par la Commune dans le cadre de la procédure adaptée, à l'issue de laquelle les entreprises suivantes ont présenté une offre : FTGE, MARTOÏA, MARCHIELLO et le groupement SAS BASSO Pierre et fils-SAS MARTOÏA TP (l'entreprise EHTP s'est excusée et n'a pas présenté d'offre),

**MADAME LE MAIRE DECIDE** de confier ce marché de travaux au groupement d'entreprises SAS BASSO et fils (mandataire)-SAS MARTOÏA TP, 341 rue Ambroise Croizat 73400 UGINE, pour un montant de **670 000,00 €HT(+ tva en vigueur)**, qui est bien conforme à l'estimation initiale du projet et dont la réalisation fera l'objet d'une tranche ferme prévue sur les années 2018 et 2019.

## Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

### 1) Transactions foncières.

**- Vente Commune/William ROUEZ :** la révision du PLU étant opérationnelle, il est proposé, comme cela était prévu, de vendre à l'intéressé le lot n° 1 de l'ancienne Zone Artisanale (parcelle section D n° 2615) le lot n° 2 (parcelle D n° 2614) et 4 parcelles contiguës au lot n° 2 (parcelles D n° 2553, 2567, 2570 et 2572) pour une superficie totale de 2167 m<sup>2</sup> se divisant en 3 parties :

1. la plateforme : 610 m<sup>2</sup> au prix de **45 €/m<sup>2</sup>, soit 27 450 €**

2. Les talus : 200 m<sup>2</sup> au prix de **10 €/m<sup>2</sup> soit 2 000 €**

2. le reste du terrain : 1357 m<sup>2</sup> au prix de **3.08 €/m<sup>2</sup>, soit 4 179.56 € arrondi à 4 180 €**

Le montant total de la vente s'élèvera donc à la somme de **33 630 €**.

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité cette vente et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que l'acte notarié à intervenir à cet effet.

**- Achat terrain commune/Thierry THOMAS :** le secteur du Dou des Ponts étant un lieu très fréquenté en période estivale, notamment par la proximité du complexe piscine-patinoire, il est proposé de procéder à l'acquisition d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> correspondant en partie à l'emprise de la voie communale dite Route du Plateau, issue des parcelles privées de Thierry THOMAS cadastrées section A n° 4025 et 4026, au prix de **90 €/m<sup>2</sup> soit 2 250 €**

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de procéder à cette acquisition et **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que l'acte notarié à intervenir à cet effet.

### 2) Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup

Un courrier de la Fédération des maires de Savoie en date du 6 mars 2018 propose une motion de soutien à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR).

Exposé des motifs :

« Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître. Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité. Depuis quelques mois, des collectivités locales du Grand Sud Est (PACA et Auvergne Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de « Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

**La Fédération des maires de Savoie, consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR.**

Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre Département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat.

Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur le « Plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales : c'est une question qui engage l'avenir des territoires.

L'objectif n'est pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans les communes.

Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre en priorité les activités humaines ».

Ainsi le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Apporte** son soutien à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales, à laquelle de nombreuses communes sont d'ores et déjà adhérentes dans le Grand Sud-Est.
- **Prend acte** de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes de Savoie alors que le « Plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration.
- **Rappelle** que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce du loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

### 3) Organisation à Pralognan la Vanoise de la manifestation « Terre Terroir Tarentaise » et demande d'aides financières diverses.

L'édition 2018 de la manifestation « Terre Terroir Tarentaise », en partenariat avec le comité d'organisation de cette festivité, l'office du tourisme et le comité des fêtes de la station, est prévu le 22 septembre prochain, avec plus de 70 exposants attendus et 2 grands défilés de chars et calèches.

De nombreuses animations seront initiées par ailleurs sur les thèmes de l'agriculture, du pastoralisme, du passé industriel, du thermalisme, de la naissance de l'alpinisme et de l'histoire du ski, avec la participation des représentants des communes voisines.

Madame le Maire présente le budget prévisionnel de cet évènement (montant estimatif total de 17 800 €TTC) et son plan de financement :

## Budget prévisionnel

| <b>Fête Terre, Terroir, Tarentaise<br/>Samedi 22 septembre 2018 à Pralognan-la-Vanoise</b>   | <b>Estimation<br/>Budget</b> |
|--|------------------------------|
| <b>Outils de communication</b><br><i>Conception, impression, diffusion de 600 affiches, 6000 dépliants programme, 100 cartes d'invitation, 1500 tickets (repas du samedi midi et soupe du samedi soir – tickets payants et tickets gratuits de couleur différente pour les groupes et les bénévoles), 250 tickets boisson pour les groupes, espaces publicitaires, badges exposants et bénévoles, affranchissements courrier (exposants, groupes...), réalisation film vidéo (sous réserve)...</i> | <b>5200 € TTC</b>            |
| <b>Repas-hébergement</b> (bénévoles, partenaires, café-croissants APTV, apéritif d'honneur, éventuels invités communes).   | <b>2600 € TTC</b>            |
| <b>Prestations d'animations</b><br>- Démonstrations d'artisans locaux et de leur savoir-faire<br>- Acquisition matériel et services divers (bois, foin, paille, sonorisation...)<br>- Déplacements groupes et prestations d'animation  | <b>7000 € TTC</b>            |
| <b>Frais de sécurité et surveillance</b><br>- (Apave, vigiles, vétérinaire...)   | <b>2200 € TTC</b>            |
| <b>Réception d'après fête pour remise des chèques.</b>   | <b>800 € TTC</b>             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>17 800 € T.T.C</b>        |

## Plan de financement

| Subventions   | Reste à la charge de la commune  |
|---|--|
| <b>APTV CTS - Conseil<br/>départemental<br/>5 000 €</b> |  |
| <b>Région Auvergne<br/>Rhône-Alpes<br/>2 000 €</b>      |  |
| <b>Etat - Réserve<br/>Parlementaire<br/>1 500 €</b>     |  |
| <b>Total des subventions<br/>8 500 €</b>                | <b>9 300 € TTC<br/>dont 50% 4 650 € Fonds de<br/>concours Communauté de<br/>communes Val Vanoise<br/>et 50% 4 650 € autofinancement<br/>communal</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le budget prévisionnel et le plan de financement ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès des partenaires financiers suivants les subventions correspondantes :
- **SOLLICITE** conformément à l'article L.5214-16 du CGCT le versement par la Communauté de communes Val Vanoise d'un fonds de concours à la Commune de Pralognan la Vanoise d'un montant de 4 650 € (avec un pourcentage en plus ou en moins de 10 %), correspondant à la prise en charge d'une partie des coûts de fonctionnement des équipements communaux mis à disposition de cet évènement.

#### **4) Modification des statuts de la Communauté de Communes Val Vanoise.**

La délibération n°2018/03/039 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val Vanoise, adoptée lors de la séance du Conseil communautaire du 12 mars dernier, a fait l'objet de remarques des services préfectoraux d'Albertville :

- La délibération précisait dans son dispositif que les nouveaux statuts entreraient en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- Celle-ci ne faisait pas apparaître la répartition de l'éventuel actif et passif des 2 compétences, les modalités de répartition des éventuels résultats budgétaires ainsi que les éventuels contrats en cours.

Suite à ces remarques, le Conseil communautaire par délibération n°2018/04/072 du 23 avril 2018, a procédé à la modification de sa délibération n°2018/03/039 du 12 mars 2018, concernant les éléments suivants qu'il convient donc de valider ce jour :

- La date de prise d'effet des modifications statutaires.
- Le compte administratif du budget annexe du SPANC a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 23 avril faisant apparaître un déficit de 391 euros pour 2017 sur la totalité des 9 communes. Les résultats budgétaires cumulés au moment de la clôture du budget annexe SPANC qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, vu leur volume financier peu important et vu le nombre de communes concernées, ne seront pas transférés aux communes mais intégrés dans le budget principal lors de la clôture du budget SPANC. De la même façon, les titres de recettes non recouverts à ce jour seront intégrés au budget Val Vanoise. Par ailleurs, le service SPANC ne relevait pas d'un service en régie mais faisait appel à un prestataire sur devis. Il n'y a donc pas d'actifs et de passifs.
- Concernant le schéma directeur, une étude a été payée pour un montant de 14 860 euros en 2017 sur le budget principal et constituera la seule et unique dépense. Elle était intégrée dans le budget principal. Il n'y a donc aucun actif et passif à transférer aux communes.

Par délibération n°2018-03-43 du 30 mars 2018 prise en application de la première délibération précitée n°2018/03/039 du Conseil communautaire, le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes en résultant, et il convient donc aujourd'hui d'y apporter également les mêmes modifications nécessaires.

*Ceci exposé,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-25-1 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Val Vanoise approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 ;*

*Vu la délibération n°2018/03/039 du Conseil communautaire du 12 mars 2018, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Val Vanoise – Rétrocession de la compétence assainissement non collectif aux communes membres » ;*

*Vu le compte rendu du Bureau communautaire du 5 mars 2018 ;*

*Vu l'absence totale de biens meubles ou immeubles rattachés à ces compétences et au budget annexe SPANC ;*

*Vu l'absence totale de dettes rattachées à cette compétence et au budget annexe SPANC ;*

*Vu la délibération modificative n°2018/04/072 du Conseil communautaire du 23 avril 2018 – rétrocession des compétences SPANC et schéma directeur de l'eau, aux communes membres ;*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *VALIDE toutes les modifications nécessaires apportées à la délibération n°2018/03/039 du Conseil communautaire par sa nouvelle délibération n°2018/04/072 du 23 avril 2018 et PROCEDE dans le même sens à la modification de la délibération n°2018/03/43 du Conseil municipal du 30 mars 2018 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Val Vanoise :*

***Au lieu de :***

*PRECISE que ces nouveaux statuts entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.*

***Lire***

*DIT que les présentes rétrocessions de compétences prendront effet à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modifications statutaires.*

- *PROCEDE à l'ajout des dispositions suivantes :*
  - o *DIT que la restitution des compétences « création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif et élaboration d'un schéma directeur et prospectif lié à l'eau et l'assainissement » prendra effet à partir de l'arrêté préfectoral.*
  - o *AUTORISE la clôture du budget annexe SPANC de Val Vanoise au moment du transfert définitif de la compétence.*
  - o *AUTORISE la prise en charge totale du résultat du budget annexe SPANC par le budget principal de la Communauté de communes Val Vanoise lors de la clôture de ce budget annexe SPANC.*
  - o *DIT qu'il n'y aura aucun transfert d'actif et de passif aux communes ni pour le SPANC ni pour le schéma directeur eau et assainissement.*
  - o *SOLLICITE de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant modification statutaire le plus rapidement possible, dès que les conditions de majorité sont requises.*

### **5) Convention Favre Régis/Commune de mise à disposition de terrain.**

Elle a pour objet une modification de l'ancien emplacement mis gratuitement à disposition à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 à l'entrée du camping Alpes Lodges et de l'hôtel Epicéa Lodge (parcelle 3390), pour l'installation au début de l'été sur la parcelle 3392 d'un nouveau point de collecte des déchets avec 3 conteneurs semi-enterrés (et non plus hors sol comme dans la convention initiale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite de terrain au profit de la Commune, à passer à cet effet avec Monsieur Régis FAVRE pour l'installation d'un nouveau point de collecte des déchets sur une surface de 15 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée n° A 3392, propriété de ce dernier.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-07-65 du Conseil Municipal du 25 juillet 2017 relative à la mise à disposition gratuite de la Commune par la SCI du Rocher Blanc, de la parcelle cadastrée n° A 3390 pour l'installation de 3 conteneurs hors sol.

### **6) Personnel communal :**

#### **- Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale (CdG73).**

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le CdG73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

S'agissant d'une mission facultative proposée par le CdG73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne ces décisions individuelles.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CdG73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

#### **- suppression-création d'emplois**

Sans objet.

### **Questions diverses :**

- Site internet de la mairie : Stéphanie ROLLAND fait une présentation de l'architecture du site internet de la mairie, qui devrait être opérationnel en juillet prochain.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.

Madame le Maire

Armelle ROLLAND